

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET INITIAL 2024

Délibération n°CA-20240709-2.1 du mardi 9 juillet 2024

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 842 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond, soit 852 ETPT
- 136 340 814 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 41 499 814 € pour les dépenses de personnels
 - 75 310 000 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 19 531 000 € pour les dépenses d'investissement
- 131 749 814 € de crédits de paiements dont :
 - 41 499 814 € pour les dépenses de personnels
 - 67 810 000 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 22 440 000 € pour les dépenses d'investissement
- 127 406 003 € de prévisions de recettes
- - 4 343 811 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 1 443 811 € de variation de trésorerie
- - 1 060 470 € de compte de résultat
- +1 508 883 € de capacité d'autofinancement
- - 140 117 € de variation de fonds de roulement, son niveau se portant ainsi à + 11 038 845 €

Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 au budget initial 2024 du Crous de Paris.

Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget rectificatif n°1 au budget initial 2024.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER



Signature
numérique de
Jean-François
Dagues,
Contrôleur
budgétaire
régional

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-2.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	05
Nombre de voix pour	17